

OBJET: Acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, d'un terrain de 3 700m² environ cadastré section BH n° 148 sis à Ste-Clotilde, rue Lory les Hauts, appartenant à Mlle BEGUE Agathe, en vue de la construction de logements sociaux.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DES AVIS DES COMMISSIONS

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 23 juin 1983(affaire n° 21), vous aviez décidé d'engager la procédure d'expropriation des terrains situés à Sainte-Clotilde, rue Lory les Hauts, en contrebas de la cité des Tamarins, terrains sur lesquels existe un important bidonville.

Un accord amiable est intervenu avec Mlle BEGUE Agathe, propriétaire du terrain cadastré section BH n°148, pour la cession d'une parcelle de 3 700m² environ au prix de 269 200 Francs(toutes indemnités confondues), supérieur d'environ 21% à l'estimation des Domaines(toutes indemnités confondues).

De même, des accords ont été conclus avec Madame ROBERT Xavier et M. BARRET Raymond, propriétaires de maisons sur le terrain BEGUE Agathe, aux prix respectifs de 106 500 Francs et 62 000 Francs, conformes à l'estimation des Domaines.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de ce terrain, à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants, à Mme ROBERT Xavier la somme de 106 500 Francs et à M. BARRET Raymond celle de 62 000 Francs.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du budget communal.

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Cadre de Vie : Très favorable. Un certain nombre de terrains contigus sont déjà propriétés communales et permettront, dès l'année prochaine, de programmer une opération anti-bidonvilles.
- Finances : Prend note de la différence de 21 % entre le prix proposé et celui des Domaines, mais compte tenu de l'intérêt de ce terrain, émet un avis favorable au prix proposé par le vendeur.

M. GERARD G. : Puisqu'un accord amiable est intervenu avec Mademoiselle BEGUE, pourquoi demandez-vous l'autorisation d'intervenir dans l'acte d'acquisition concernant uniquement Madame ROBERT et Monsieur BARRET ? Pourquoi ne globalise-t-on pas l'opération ?

.../...

000105

M. GERARD M. : Le terrain appartient à Mademoiselle BEGUE, et les maisons qui sont dessus appartiennent l'une à Madame ROBERT, l'autre à Monsieur BARRET. Il faut donc acheter le terrain à Mademoiselle BEGUE et payer les maisons à Madame ROBERT et à Monsieur BARRET.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 08/06/1984